

Saint-Prime, 3 juin 2020

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le mercredi 3 juin 2020 à 16h50.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères, Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné, et Jacynthe Perron et ainsi que Monsieur les conseillers Luc A. Bonneau et Adrien Perron et formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale ainsi que Monsieur Régis Girard, directeur financier.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 17h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-125

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers puissent y participer par visioconférence.

2020-126

Renonciation de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Prime sont tous présents par visioconférence à cette séance extraordinaire tenue le 3 juin 2020 à 16h50;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 156 du code municipal du Québec, ceux-ci peuvent renoncer à l'avis de convocation s'ils sont tous présents;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Prime, étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Séance à huis clos;
2. Renonciation à l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour;
3. Remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale, Phases 2 et 3 – Clause de consultation en remplacement de la période d'enregistrement;
4. Levée de la séance

2020-127 **Remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale, phases 2 et 3 - Clause de consultation en remplacement de la période d'enregistrement**

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il est prévu que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive et par le fait même désire remplacer l'assemblée publique (enregistrement aux électeurs) normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncés préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le conseil municipal accepte de remplacer l'enregistrement aux électeurs, du règlement No 2020-04 intitulé «Remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale, phases 2 et 3» par une consultation écrite de 15 jours qui sera préalablement signifiée par un avis public.

2020-128 **Levée de la séance**

À 17h05, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron
Directrice générale

=====

